

**ENTENTE INTERVENUE**

**ENTRE**

**D'UNE PART,**

**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION POUR  
LES COMMISSIONS SCOLAIRES FRANCOPHONES (CPNCF)**

**ET**

**D'AUTRE PART,**

**LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP)  
AFFILIÉ À LA FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS  
ET TRAVAILLEUSES DU QUÉBEC (FTQ)  
POUR LE COMPTE DES SYNDICATS REPRÉSENTANT  
LES PERSONNES SALARIÉES DE SOUTIEN DES  
COMMISSIONS SCOLAIRES FRANCOPHONES DU QUÉBEC**

**OBJET : Modifications aux listes d'arbitres prévues aux clauses 6-1.16 et  
9-2.02**

Les parties signataires conviennent de ce qui suit :

1. Le texte de la clause 6-1.16 est remplacé par le suivant :

#### **6-1.16**

Aux fins d'application des dispositions des clauses 6-1.07, 6-1.08, 6-1.09, 6-1.10, 6-1.15 et 7-1.03, les griefs soumis à l'arbitrage sont décidés, pour la durée de la convention, par l'un des arbitres suivants :

Bhérier, Jacques  
Dufresne, Pierre N.  
Guilbert, Marcel  
Moro, Suzanne<sup>1</sup>  
Veilleux, Diane

ou toute personne nommée par les parties négociantes à l'échelle nationale pour agir comme arbitre, conformément à la présente clause.

L'arbitre en chef, dont le nom apparaît à la clause 9-2.02, répartit les griefs entre les arbitres nommés en vertu de la présente clause. La procédure prévue à l'article 9-2.00 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

2. Le texte de la clause 9-2.02 est remplacé par le suivant :

#### **9-2.02**

Tout grief soumis à l'arbitrage est décidé par un arbitre; ce tribunal est constitué d'un arbitre choisi parmi les personnes suivantes :

Ménard, Jean-Guy, arbitre en chef

April, Huguette<sup>2</sup>  
Barrette, Jean<sup>2</sup>  
Charbonneau, Daniel<sup>2</sup>  
Daviault, Pierre<sup>2</sup>  
Doré, Jacques  
Faucher, Nathalie  
Ferland, Gilles  
Flynn, Maureen<sup>2</sup>  
Guay, Richard<sup>2</sup>  
Ladouceur, André

Laforge, Jean-François<sup>2</sup>  
Lamy, Francine<sup>2</sup>  
Lavoie, Gilles  
L'Heureux, Joëlle  
Martin, Claude<sup>2</sup>  
Morin, Fernand  
Morin, Marcel  
Moro, Suzanne<sup>2</sup>  
Veilleux, Diane  
Viau, Louise<sup>2</sup>

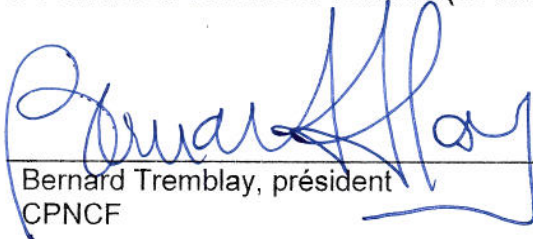
ou toute autre personne nommée par la partie syndicale négociante à l'échelle nationale, la Fédération et le Ministère, pour agir comme arbitre.

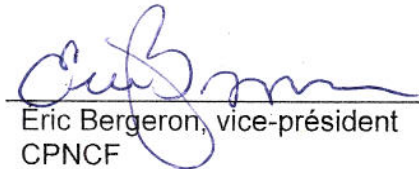
<sup>1</sup> L'arbitre Suzanne Moro peut agir à ce titre jusqu'au 30 mars 2015.

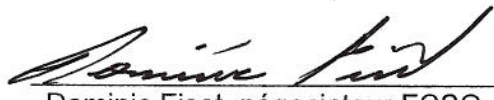
<sup>2</sup> Les arbitres Huguette April, Jean Barrette, Daniel Charbonneau, Pierre Daviault, Maureen Flynn, Richard Guay, Jean-François Laforge, Francine Lamy, Claude Martin, Suzanne Moro, et Louise Viau peuvent agir à ce titre jusqu'au 30 mars 2015.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Québec, ce 2<sup>e</sup> jour du mois de février de l'an 2011.

POUR LE COMITÉ PATRONAL DE  
NÉGOCIATION POUR LES COMMISSIONS  
SCOLAIRES FRANCOPHONES (CPNCF)


  
Bernard Tremblay, président  
CPNCF

  
Eric Bergeron, vice-président  
CPNCF

  
Dominic Fiset, négociateur FCSQ

  
Germain Gohier, négociateur MELS

POUR LE SYNDICAT CANADIEN DE LA  
FONCTION PUBLIQUE (SCFP)

  
Sylvain Ladouceur, président  
Conseiller provincial du soutien scolaire

  
Marie-Claude Cadieux, coordonnatrice